

Convention de transition – Année 2020 entre la Communauté Territoriale sud Luberon et l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon

Dont le siège se situe Parc d'activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes à la Tour d'Aigues (84240) Vaucluse, Siret n° 248 400 285 000 57

Représentée par son Président, Paul FABRE

Agissant en cette qualité, au regard du procès-verbal des élections en date du 17 avril 2014, des délibérations 2014-025 et délibération n° 2020-023 en date du 5 mars 2020,

Ci-après dénommée « **COTELUB** »

D'une part,

Et

L'association « Office de tourisme Luberon Côté Sud »

Dont le siège se situe BP 16 – Le Château à La Tour d'Aigues (84240) – Vaucluse

Siret n° 313 777 237 000 22

Représentée par son président, Jean-Claude DOGLIOTI

Habilité à cet effet par le Conseil d'administration en date du 26 septembre 2019

Ci-après désignée par les termes « **l'Office de Tourisme ou l'OT Luberon Côté Sud** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

En tant qu'autorité organisatrice du service touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, COTELUB délègue à l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud les missions régaliennes d'un office de tourisme soit : l'accueil et l'information aux touristes, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de COTELUB.

La présente convention porte sur l'exercice 2020 et a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre COTELUB, la collectivité et l'office de tourisme, association loi 1901, qui les assurent.

Dans la mesure où la collectivité est en cours de finalisation de sa nouvelle politique touristique elle veillera à ce que les actions de l'office de tourisme soient en corrélation avec les axes du schéma touristique 2019-2022 et en accord avec le projet de territoire qui sera élaboré au cours du 2nd trimestre 2020.

Pour rappel l'ambition définie dans le schéma est la suivante : « Un projet touristique, qui mise sur l'humain en se mettant dans la peau du visiteur. Concevoir et mettre en œuvre un projet de qualité, fondé sur la conciliation des besoins et attentes des touristes et des habitants ».

Axe 1 : Renforcer le positionnement de territoire authentique et de qualité et développer un tourisme durable.

Axe 2 : Structurer l'offre touristiques et les activités : l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire toute l'année grâce à une offre touristique structurée, diversifiée, accessible et évolutive.

Axe 3 : Organiser, développer et promouvoir le territoire touristique : l'objectif est que le territoire soit organisé de manière optimale afin de renforcer son dynamisme et sa réactivité.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir les missions déléguées par COTELUB à l'Office de tourisme Luberon Côté Sud.
- De fixer les orientations et objectifs à atteindre par l'office de tourisme dans le cadre de ces missions.
- De définir les moyens consacrés par COTELUB à la mise en œuvre des missions.

ARTICLE 2 : DUREE

En attendant la finalisation du schéma de développement touristique 2019-2022 qui permettra de construire un projet dans la durée au travers une convention de 3 ans, la présente convention de transition est conclue **pour une durée de 6 mois, à compter du 01/01/2020 et prendra fin au plus tard le 30/06/2020.**

Cette convention pourra être renouvelée une fois à son terme pour une durée identique par simple voie d'avenant.

ARTICLE 3 : PERIMETRE

En application de l'article 2 des statuts de l'OT Luberon Côté Sud, prévoyant que sa zone de compétence est celle de COTELUB pour l'exercice de ses missions et actions, l'office de tourisme interviendra sur l'ensemble du territoire de COTELUB, soit les 16 communes qu'elle représente.

Pour des raisons de cohérence d'actions, l'OT Luberon Côté Sud pourra mener des opérations dans une zone d'influence élargie.

ARTICLE 4. CONTENU DES MISSIONS ET OBJECTIFS DELEGUES PAR COTELUB

Conformément à ses missions et activités statutaires, l'Office de tourisme initiera et travaillera à la mise en œuvre d'actions dans le respect et le maintien des orientations définies par COTELUB.

a) Accueil et Information

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme tiennent à valoriser le contact humain et les rencontres.

Ce positionnement passe également dans la notion d'accueil. A l'inverse de gros pôles touristiques, notre territoire accueille non pas un tourisme de masse mais un tourisme diffus. L'enjeu de l'accueil in situ est d'orienter les flux et d'inciter à la consommation touristique sur place. C'est la qualité et la personnalisation du conseil qui seront privilégiées.

Parce que l'accueil de qualité passe aussi par une information qualifiée et enrichie, l'office de tourisme s'attachera à posséder un contenu ayant du sens et en adéquation avec les valeurs du territoire.

Missions dédiées à l'OT Luberon Côté Sud :

- ✓ Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande
- ✓ Disposer des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement et en assurer la distribution

- ✓ Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition
- ✓ Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale
- ✓ Développer la consommation touristique sur le territoire
- ✓ Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique
- ✓ Améliorer la scénographie des bureaux d'accueil pour les rendre plus attractifs

b) Animation et coordination des acteurs touristiques

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme ont fait le choix d'accompagner le mieux possible les prestataires. Les objectifs recherchés sont :

- D'améliorer l'attractivité du territoire,
- De partager la réflexion stratégique du développement touristique et local
- Et de qualifier une offre structurée.

L'OT Luberon Côté Sud a un rôle à jouer pour mobiliser un réseau d'acteurs dans une démarche de professionnalisation collective, opérationnelle et pédagogique.

Missions dédiées à l'OT Luberon Côté Sud :

- ✓ Renforcer les liens avec Vaucluse Provence Attractivité et le Comité Régional du tourisme
- ✓ Relayer la diffusion des opérations départementales vers les opérateurs du territoire
- ✓ Relayer des opérations individuelles vers les dispositifs au niveau départemental
- ✓ Co-animation d'opérations en partenariat
- ✓ Participation ou organisation de manifestation d'envergure intercommunale
- ✓ Elaboration des produits touristiques
- ✓ Accompagner les prestataires à la commercialisation des produits et séjours touristiques.

c) Promotion et communication

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme s'orientent vers une promotion de destination dans laquelle les territoires et les filières (terroir, patrimoine, activités de pleine nature) seront valorisés.

Les enjeux sont en priorité de renforcer la communication autour du « Luberon Côté Sud », de développer des courts séjours afin de dessaisonnaliser l'activité touristique et de maintenir la clientèle famille de notre territoire. Le renforcement du E-Tourisme sera également une priorité.

Missions dédiées à l'OT Luberon Côté Sud :

- ✓ Etre en appui aux professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, sites, monuments, etc.
- ✓ Organisation des relations presse
- ✓ Démarchage de la clientèle
- ✓ Participation aux salons professionnels et grand public,
- ✓ Publicité
- ✓ Recensement des évènements dans les territoires limitrophes pour en faire un support de promotion et d'attractivité.
- ✓ Promouvoir le Luberon Côté Sud en tant que destination de « Nature et de Bien-être à proximité »

d) Développement touristique

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme travaillent en partenariat afin de mettre en œuvre et maintenir les actions définies et proposer de nouvelles orientations dans le cadre du prochain schéma.

Missions dédiées à l'OT Luberon Côté Sud :

- ✓ Etre en appui technique auprès de COTELUB, des communes et de tout autre porteur de projet touristique sur le territoire
- ✓ Incitation au développement d'actions touristiques selon le schéma local défini
- ✓ Proposer, conduire où être en appui sur la mise en œuvre du schéma local
- ✓ Mettre en place des actions communes avec les offices de tourisme limitrophes
- ✓ Valoriser l'utilisation de la Taxe de séjour sur les supports de communication et sensibiliser/informer les hébergeurs des nouvelles réglementations.
- ✓ Mieux communiquer sur les chiffres clés du tourisme local et de l'économie touristique.

ARTICLE 5 - LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

a) Le personnel

Conformément aux critères nécessaires au maintien de la catégorie II des Offices de Tourisme, il est entendu entre COTELUB et l'office de tourisme le besoin de **7 équivalents temps plein**, composé de la manière suivante :

- Une directrice
- Un responsable communication
- Une coordinatrice des accueils
- Une chargée de développement
- Une assistante de communication
- Une conseillère en séjour
- 2 vacataires dans la saison touristique (accueil)

b) Les locaux

Le siège administratif de l'Office de tourisme Luberon Côté Sud est situé à la Tour d'Aigues (84240) – Le Château – BP 16. Ce lieu est ouvert de Pâques à fin septembre.

L'accueil principal ouvert au public à l'année est Cucuron (84160) – Cours Pourrières.

L'accueil secondaire ouvert au public à l'année est Cadenet (84160) – Place du Tambour d'Arcole.

L'office de tourisme souscrira auprès d'un organisme d'assurance, une responsabilité civile et professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition. Il appartient à l'Office de tourisme de gérer les locaux en cohérence avec les critères de classement et de qualité exigé.

Ouverture. L'Office de tourisme Luberon Côté Sud proposera chaque année à COTELUB, les lieux et périodes d'ouverture des points d'information. COTELUB pourra ou non et/ou amender cette proposition.

ARTICLE 6 – LES MOYENS FINANCIERS / SUBVENTIONS

Pour permettre à l'OT Luberon Côté Sud de réaliser les missions figurant à l'article 4 de la convention, COTELUB attribuera pour l'exercice 2020 les crédits de fonctionnement nécessaires à la réalisation des obligations de service public.

a) Montant de la subvention

La subvention accordée à l'OT Luberon Côté Sud pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020 s'élève à 105 000 € (cent cinq mille euros) pour le 1^{er} semestre 2020.

b) Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en :

- Mars 2020 : 52 500 €
- Juin 2020 : 52 500 €

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET SUIVI DE LA SUBVENTION

En application des dispositions de l'article L612-4 du code du commerce, et dans la mesure où la subvention dépasse les 210 000 € annuels, un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'Office de tourisme, qui en communiquera les coordonnées à COTELUB.

A la fin de l'exercice comptable l'OT Luberon Côté Sud donnera à COTELUB un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilans, comptes de résultat, rapports d'activités).

Ce compte rendu comprendra impérativement :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Ainsi qu'un **compte rendu quantitatif et qualitatif** comprenant l'évaluation des actions.
- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes**
- **Le rapport d'activité**

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toutes modifications restent possibles par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

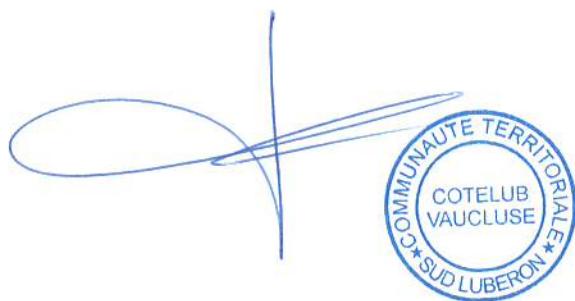
Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à la Tour d'Aigues, le 06.04.2020

En deux exemplaires originaux

Paul FABRE
Président de la
Communauté Territoriale sud Luberon



Jean-Claude DOGLIOTI
Président de
L'Office de tourisme Luberon Côté Sud

